

TARIFS DE L'APPUI JURIDIQUE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'appui que vous apportera le Comité d'action juridique (www.comite-action-juridique.fr) combine l'accompagnement par l'équipe bénévole de l'association départementale et l'intervention d'un juriste de l'association régionale. Ce travail a un coût nécessitant votre participation financière, ainsi composée :

(1) Cotisation à l'association (paran)	} Pour tout accompagnement
(2) Frais d'ouverture de dossier (par dossier)	
(3) Frais de rédaction de documents hors procédure judiciaire (par document)	} Si nécessaire, Selon la stratégie définie ensemble, Sur devis
(4) Frais d'assistance en procédure judiciaire (par instance)	

(1) COTISATION A L'ASSOCIATION = _____

L'adhésion à l'association départementale est indispensable pendant toute la durée de votre accompagnement. Elle représente votre adhésion aux principes et aux méthodes de travail de l'association. Elle est matérialisée par le paiement d'une cotisation, qui peut varier selon les départements. Elle devra être renouvelée au début de chaque année civile si votre accompagnement n'est pas terminé ou simplement si vous souhaitez soutenir l'association.

(2) FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER = 100 €

Lors du premier rendez-vous avec l'association départementale, il sera identifié un ou plusieurs dossiers dans votre situation. D'un commun accord, il sera décidé sur le(s)quel(s) le Comité d'action juridique vous accompagnera. Les frais d'ouverture seront alors dus pour chacun des dossiers. L'ouverture de dossier permet de bénéficier des conseils juridiques et de l'accompagnement (déplacements sur le terrain, démarches administratives, médiations,...).

(3) FRAIS DE RÉDACTION DE DOCUMENTS HORS PROCÉDURE JUDICIAIRE

Votre situation pourra nécessiter un accompagnement à la médiation ou la rédaction de documents ou d'actes qui nécessitent des interventions spécifiques des juristes. Cela entraîne des frais qui s'ajoutent à la cotisation et aux frais d'ouverture de dossier. Lorsque ces documents sont établis dans le cadre de la résolution amiable d'un litige, leur coût peut être pris en charge par votre assurance de protection juridique. Nous vous aiderons à la solliciter. Ces frais feront l'objet d'un devis préalable au cas par cas. La grille ci-dessous est indicative.

Assistance à la médiation (fructueuse ou non)	
- Sans réunion contradictoire	150 €
- Avec réunion contradictoire	300 €
Protocole d'accord amiable (transaction)	400 €
Contrat d'un bail à ferme ou de prêt à usage	niveau 1 = 100 €
Selon le niveau de complexité (types de biens, évaluation sur le terrain, clauses particulières,...)	niveau 2 = 250 €
	niveau 3 = 400 €
Convention de résiliation d'un bail ou d'un prêt	100 €
Convention de cession d'un bail à ferme	100 €
Lettre de congé d'un prêt à usage	100 €
Recours administratif (gracieux ou hiérarchique)	100 €
Recours auprès de la commission de recours amiable (MSA,...)	150 €

(4) FRAIS D'ASSISTANCE EN PROCÉDURE JUDICIAIRE

L'avocat n'est pas obligatoire devant la plupart des juridictions. Vous pouvez alors vous défendre seul ou être assisté par une personne non avocat. Ces personnes habilitées à vous assister diffèrent selon les juridictions. Le Comité d'action juridique peut vous assister et plaider en audience dans certaines, seulement rédiger les conclusions ou mémoires dans d'autres.

Ce travail nécessite des déplacements, des préparations et des rédactions spécifiques de la part des bénévoles et des juristes. Nous procédons alors à une facturation forfaitaire par instance (exemple : un appel contre un jugement constitue une deuxième instance pour la même affaire). Ce coût peut être pris en charge par votre assurance de protection juridique. Nous vous aiderons à la solliciter. Ces frais feront l'objet d'un devis préalable au cas par cas. La grille ci-dessous est indicative.

Tribunal paritaire des baux ruraux (procédure ordinaire)	
Assistance en audience de conciliation	500 €
Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	900 €
Pôle social du Tribunal judiciaire (procédure ordinaire)	
Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	800 €
Référé devant le Tribunal paritaire des baux ruraux	
Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	900 €
Procédure en intervention volontaire devant le Tribunal paritaire des baux ruraux	
Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	900 €
Référé devant le Tribunal Judiciaire	
Rédaction de conclusions uniquement	500 €
Action en bornage judiciaire devant le tribunal judiciaire	
Rédaction de l'assignation + conclusions suite rapport expert	500 €
Juge de l'exécution	
Rédaction de conclusions uniquement	500 €
Appel d'un jugement du Tribunal paritaire des baux ruraux ou du Pôle social du Tribunal judiciaire	
Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	900 €
Saisine du 1^{er} président de la Cour d'appel pour lever l'exécution provisoire d'un jugement TPBR	
Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	500 €
Appel d'un jugement du Tribunal judiciaire	
Rédaction de conclusions uniquement	700 €
Assistance à expertise judiciaire	
Opérations d'expertise et rédaction de dires	100 €
Conclusions en reprise d'instance suite expertise	150 €
Tribunal administratif	
Procédure au fond : rédaction des mémoires	800 €
Référé suspension : rédaction des mémoires	100 €

Pourquoi avons-nous besoin de votre contribution financière ?

L'expertise juridique nécessite l'intervention des juristes salariés et l'accès à une documentation importante et sans cesse renouvelée. De plus, le travail de proximité, le soutien humain et notre méthode d'appropriation du droit nécessitent plus de temps qu'un service juridique classique. Par ailleurs, bien que l'équipe départementale du Comité d'action juridique vous accompagne bénévolement, la présence de terrain entraîne des frais de déplacement.

Le soutien financier du Conseil régional, qui ne couvrait déjà pas tous ces coûts, nous a été retiré depuis 2017. Nous avons donc revu notre tarification et nous devons aujourd'hui facturer des interventions qui ne l'étaient pas auparavant. Soyez cependant assurés que ces tarifs sont étudiés au plus juste.

Nous nous efforcerons de nous adapter si votre situation financière est délicate. Inversement, si vous le pouvez, un supplément de participation financière de votre part nous aiderait à pérenniser notre action.